

Echternach, le 08 avril 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que des travaux ont lieu dans la rue de la Gare et la rue Maximilien à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Chemin de Fer à Echternach ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Route barrée :

Du mardi 14 avril 2026 de 07h00 au vendredi 08 mai 2026 à 17h00:

- Dans la rue de la Gare, entre les n° 45 et 47 et dans la rue Maximilien entre les n° 33 et 52.

Art. 2 : Installation de chantier:

Du mardi 14 avril 2026 de 07h00 au vendredi 08 mai 2026 à 17h00:

- Dans la rue de la Gare à la hauteur des n° 45 et 47 et dans la rue Maximilien entre les n° 33 et 52, travaux de canalisations.

Art. 3 : Pénalités :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

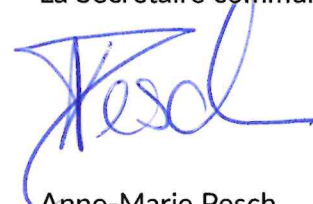
Pour expédition conforme,
Echternach, le 08 avril 2026

La Bourgmestre,

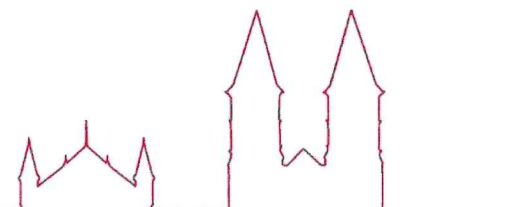


Carole Hartmann

La Secrétaire communale,



Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale



Information aux riverains

En raison de travaux dans la rue de la Gare, celle-ci sera barrée à la hauteur du n° 45 et 47 ainsi que dans la rue Maximilien jusqu'à l' hauteur du n° 52.

à partir du mardi 14 avril 2026 à 07h00 et jusqu'au 08 mai 2026 à 17h00.

Pendant la durée des travaux :

- *la circulation sera dirigée vers la rue Chemin du Fer.*

Information für die Anwohner

Aufgrund von Arbeiten in der Rue de la Gare wird die Straße auf Höhe der Hausnummer 45 und 47 sowie in der rue Maximilien bis zur Hausnummer 52 gesperrt.

ab Dienstag, dem 14. April 2026, um 07:00 Uhr bis zum 08 Mai 2026 um 17:00 Uhr.

Während der Dauer der Arbeiten:

- *Wird der Verkehr durch die Rue Chemin du Fer geleitet.*

